

N° 121

# JOURNAUX

## DE LA

### CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 29 AVRIL 1975

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

M. Macdonald (Rosedale), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une lettre, en date du 1<sup>er</sup> avril 1975, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la *Home Oil Company Limited*, Calgary (Alberta) au sujet du projet envisagé par la *Home Oil* dans la région des sables bitumineux. (Document parlementaire n° 301-7/15).

Le Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des prévisions budgétaires en général, tel que réimprimé ainsi que l'a ordonné M. l'Orateur le mercredi 23 avril 1975 est de nouveau étudié à l'étape du rapport.

M. Darling, appuyé par M. Cossitt, propose,—Qu'on modifie le Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 11 à 13 inclusivement, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) à l'Orateur de la Chambre des communes, la somme de vingt mille dollars par année; et».

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'on modifie le Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires, a) en retranchant les lignes 4 et 5, à la page 2 et en les remplaçant par «ture pour la période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1975, les sénateurs et dépu» et b) en retranchant les lignes 9 à 44 inclusivement, à la page 2, et les lignes 1 à 23 inclusivement, à la page 3.

M. Darling, appuyé par M. Cossitt, propose,—Qu'on modifie le Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires, en retranchant les lignes 3 à 8 inclusivement, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34.(1) Pour la période de ladite Législature comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 décembre 1975,